



**Séance du jeudi 28 avril 2016**

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

Date de la convocation  
21 avril 2016

Date d'affichage  
21 avril 2016

Objet de la délibération  
*Pôle services techniques –  
Service urbanisme –  
Acquisition des parcelles  
cadastrées section AE n°60  
et 61*

Vote pour à l'unanimité

**POUR : 32**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

L'an deux mille seize, le vingt-huit avril deux mille seize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

**Etaient présents :**

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, CHEVROT Régis, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie

**Procurations :**

CHAOUCHE Dalel donne procuration à CAPELA Marie-Pierre

**Absents :**

MANDON-BONHOMME Céline

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

La commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien cadastré section AE n°60 et 61 sis 1000, chemin des Anduès, appartenant à madame PISTIS Odile épouse BOISTEAUX.

Ces parcelles sont classées en zone 4 AU au plan local d'urbanisme qui correspond à l'extension de la zone de la Pomasse. Elles sont également situées dans la zone d'aménagement différé (ZAD) créée par arrêté préfectoral du 16 octobre 2009 sur le site « sous les Anduès ». Aussi, la commune dispose d'un droit de préemption, afin de mettre en œuvre sa politique de développement économique.

L'acquisition des parcelles susvisées s'avère nécessaire pour l'aménagement de la future zone d'activités économiques et notamment pour la réalisation d'équipements publics. Il a donc, été convenu d'acquérir ces parcelles pour un montant de 45 000 euros. Il est rappelé que les acquisitions amiables d'immeubles d'une valeur inférieure à 75 000 euros ne sont pas soumises à l'avis des services de France Domaine.

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 212-1 et suivants ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 19 avril 2012, modifié les 31 janvier 2013 et 25 juin 2015 ;

**CONSIDERANT** que l'acquisition des parcelles cadastrées section AE n<sup>os</sup> 60 et 61 d'une superficie de 3682 m<sup>2</sup> et 49 m<sup>2</sup> soit un total de 3731 m<sup>2</sup>, appartenant à madame Odile BOISTEAUX née PISTIS, permettra la réalisation d'équipements publics dans le cadre de l'extension de la future zone d'activités économiques ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **AUTORISE** l'acquisition des parcelles cadastrées section n° AE n° 60 et 61 sises 1000, chemin des Anduès, d'une superficie totale de 3731 m<sup>2</sup> pour un montant de 45 000 euros ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette acquisition ;
- **PREND** en charge tous les frais résultant de cette transaction.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget municipal.

La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet du département du Var.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

03 MAI 2016

10 MAI 2016





